SGG-CM/DAD

IR/KA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 98-151 /PRES
portant promulgation de la loi n° 001/98/AN du 24 mars 1998.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 98-016 AN/CAB-CONF. du 17/4/98 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 001-98/AN du 24 mars 1998

D E C R E T E

ARTICLE 1 :Est promulguée la loi n° 001-98/AN du 24 mars 1998 portant autorisation de ratification du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 à New York par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 11 mai 1998

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 001-98/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTE LE 16 DECEMBRE 1966 A NEW YORK PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 24 mars 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 Décembre 1966 à New York par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en sa séance publique
à Ouagadougou, le 24 mars 1998.

Le Secrétaire de séance

Mamadou BENON

Le Président

R. Marc Christian KABORE
Premier Vice-Président